

Délibération n°03 : **1 FACTURE A IMPUTER EN INVESTISSEMENT**

Le Maire rappelle à l'assemblée que les factures de biens corporels suivant leur nature ou leur valeur unitaire inférieure au seuil prévu par la réglementation (500 € TTC) et/ou qui revêtent d'un caractère de durabilité, ne peuvent être imputées à la section d'investissement que par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'imputer en investissement les factures suivantes mandatées sur 2013, en Comptabilité M14, et prévues dans le cadre des budgets M14 2013 et 2014.

	<u>€ TTC</u>
. <u>Opération 110 Eglise+Chapelle</u>	
<u>Article 2313 immobilisations en cours</u>	
- Facture n° F-2013-00063 du 19.12.13 de l'Ets MENUISERIE ALBORE, Mandat n°1303 de 2013 imputé par le Trésor Public à l'article n° 61522 « entretien de bâtiments » alors qu'il s'agit du changement de la porte d'entrée de l'église prévu pour plusieurs décennies.	4 721.20

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°04 : **DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R. 2014) ET PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE REPARATION DU CLOCHER DE L'EGLISE ET DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DE BON SECOURS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention (DETR 2014), au taux maximum de 30 % du montant des travaux hors taxe qui s'élève à 42 113.00 €.
- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSES :

	<u>EUROS</u>
- Maîtrise d'œuvre du clocher	3 400.00
- Travaux du clocher	+ 22 083.00
TOTAL HT du clocher	= 25 483.00
- Maîtrise d'œuvre de la chapelle	1 730.00
- Travaux de la chapelle	+ 14 900.00
TOTAL HT de la chapelle	= 16 630.00
TOTAL HT du clocher et de la chapelle	= 42 113.00
+ TVA 20%	+ 8 442.60
TOTAL TTC du clocher et de la chapelle	= 50 535.60

RECETTES : financement prévisionnel :

- Subvention D.E.T.R. 2014 : 30% de 42 113 € = 12 633.90 €
- Solde (50 535.60 € TTC – 12 633.90 €) financé par la commune, soit 37 901.70 €.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°05 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT
POUR LES TRAVAUX URGENTS DE VOIRIE
DES QUARTIERS DE BAYSSAC ET DES PERSEDES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le caractère d'urgence suite aux intempéries, le plan de financement et la demande de subvention auprès du Conseil Général :

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>
- Devis Ets FAUCHIER (Bayssac)	4 505.00		
- Devis Ets AUDOUARD (Persèdes)	<u>6 777.50</u>		
TOTAL HT	11 282.50	- Subvention Département 50%	5 641.25
TVA 20%	<u>2 256.50</u>	- Solde à la charge de la Commune	<u>7 897.75</u>
TOTAL Dépenses TTC =	13 539.00	T O T A L Recettes	= 13 539.00

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°06 : ACHAT D'UNE MAISON DANS LE VILLAGE
APPARTENANT A MME. BRUNON Karine**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à l'acquisition de la bâtisse cadastrée AD 93 de 48 m² au prix de 9 000 €.

La commune prend à sa charge tous les frais afférents à cette opération.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°07 : EXONERATION DE PARTICIPATION POUR NON
REALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT
RELATIVE AU PERMIS DE CONSTRUIRE
DE M. ESCOLANDO Jean-François**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'exonérer l'intéressé suite au permis de construire n°07138d0017 délivré le 20.1.2014.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°08 : AVENANT N°1 DE TRANSFERT DE L'ETS SAUR
A L'ETS ATRIUM DU CONTRAT DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC CONCERNANT LA CONSTRUCTION
ET L'EXPLOITATION DU CREMATORIUM**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le-dit avenant et tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°09 : **CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A MI-TEMPS**

Le Maire expose au Conseil municipal qu' il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures et de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – de créer à compter du 14.4.2014 un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, échelle 3 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,
- 6 – de supprimer à compter du 14.4.2014 un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, échelle 3 de rémunération, de 17 heures 30 minutes hebdomadaires.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°10 : **REGLEMENT DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le-dit règlement et d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°11 : **SUBVENTION DE 429 € ALLOUEE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE (OCCE)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reverser une subvention à l'OCCE de 429 € correspondant à la participation du Département (délibération du 10.12.2013 de la commission permanente) pour la sortie du cycle 3 à l'exposition « Chasses magiques Musée Quai BRANLY».

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°12 : MISE A JOUR DES NOMS DES RUES

Vu la délibération n° 2012-020 du Conseil municipal en date du 27.3.2012 créant la commission extra-municipale « signalétique et numérotation des domiciliations »,

Vu la délibération n°2012-050 du Conseil municipal en date du 4.9.2012 mettant à jour le tableau de classement des voies communales,

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame Colette PASTRE et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer les parcelles ci-après :

1 VOIES COMMUNALES :

- Chemin dans lot Champeyraud : parcelle AN262 = Allée des Romarins
- Parcelle (dans Champeyraud) AN262 = Impasse des Romarins
- Parcelle AN 163 et 159 = Impasse des Bastides
- Parcelle AM 154 = Impasse du Pigeonnier
- Dans lot Bellevue parc AL34, AL33, AL66, AL64 = Allée de Bellevue
- Du rond point de la croisée à Saint germain RD 103 = Route du Viaduc
- Parcelles AH 35 et AH 129 AH141 = Allée des Mûriers
- Route Crête de la Serre = Route de la Serre
- Chemin rural au-dessus de cette route = Chemin de la Crête
- Parcelle AB 102 = Chemin des Plagnes
- Chemin rural en face usine = Impasse de l'usine
- Parcelles AC56, AC57, AC79 = Impasse des Pruniers
- Parcelles AS 90 et AS 91 (le long du stade) = Rue du Devois
- Parcelle AH 134 = Impasse des Mûriers
- Route Rond point - quartier Lachamp = Route de Montfleury

2 PARCELLES PRIVEES A LA DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES :

- AE 202 = Impasse du Levant
- AE 35 = Impasse Nancy
- AE 194 = Ilot les Clôts
- 747 = Impasse des Buis
- AN 199 = Impasse Mahie
- 49 = Impasse de Champeyraud
- AN 101 = Impasse Marcel Jullian
- AM 112 = Impasse des Cigales
- AE 171 = Impasse des Pins
- AM71 = Impasse du Tek
- AM 39 = Impasse du Chêne d'Or
- AM 184 = Impasse du Pigeonnier Lotissement du pigeonier
- AN 220 = Impasse Joliette
- 232 = Impasse des Clapas
- AM 6 = Impasse de la Frigoule
- AL 126 = Impasse du Combeau
- AL 129 = Impasse des Tourterelles
- AL46 = Impasse de la Cavalle
- AL73 = Impasse des Micocouliers
- AL93 = Impasse Gaillard
- 92-96-107 = Impasse Anastasia
- AI 33 = Impasse des Pêcheurs

- AE 17 = Impasse Julien Auzas
- AH 32 = Impasse Paradis
- AB149-AB151 = Impasse de la Garrigue
- AB200-AB206-AB238 = Allée des Amandiers
- AB 255-AB254 = Allée des Cerisiers
- AB 178 = Impasse des Lavandes
- AO140 = Impasse des Aires
- AB20-AB22 = Impasse du Roudillon
- AA31 = Impasse Léli
- AB 19 = Impasse du Soleil
- AC97, 98 = Impasse du moulin

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°13 : DENOMINATION DE LA ZONE INDUSTRIELLE
« LUCIEN AUZAS »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de nommer la zone industrielle par le nom de son fondateur et ancien Maire « Lucien AUZAS ».

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°14 : DECLARATION DE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN
PARCOURS DE GOLF A ST DIDIER-SOUS-AUBENAS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec 10 voix Pour, 1 abstention (RIIFARD P.) et 2 voix Contre (PASTRE C., PASTRE M.), d'émettre un avis favorable à ce projet.

**Délibération n°15 : CREATION D'UN EMPLOI AIDE (CONTRAT UNIQUE
D'INSERTION) DE 24 H HEBDOMADAIRES POUR
L'ORGANISATION ET L'ENCADREMENT DES
ACTIVITES PERISCOLAIRES AINSI QUE L'ANIMATION
« JEUNESSE » AU 1.3.2014**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi pour mettre en œuvre les activités périscolaires à la prochaine rentrée de septembre, consécutives à la réforme des rythmes scolaires, ainsi que l'animation « JEUNESSE » au village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer, à compter du 1^{er} mars 2014 un emploi aidé dans le cadre d'un contrat unique d'insertion de 24 heures hebdomadaires.

Dans ce cadre, le salaire lié à cet emploi sera pris en charge à hauteur d'environ 85% par l'Etat.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Françoise AUZAS indique que :
 - . les nouveaux rythmes scolaires 2014-2015 arrêtés par les Conseils d'école ont été validés par l'Education Nationale. La mise en œuvre des activités périscolaires (contenu, organisation, financement) de 35 minutes journalières se fera avec l'aide du CUI ainsi créé lors de cette séance du Conseil Municipal et de la Communauté de communes Berg et Coiron.
 - . l'écusson « Liberté, Egalité, Fraternité » et la charte de la laïcité ont été apposés aux écoles conformément à la loi.
 - . l'évacuation des eaux pluviales de la cour de l'école maternelle va être améliorée. Le projet est en cours.

- Jean TALLON annonce que :
 - . un nouveau chemin pour désenclaver certaines parcelles de la Z.I. a été créé.
 - . les travaux d'éclairage public du chemin des Persédes sont terminés.

- Patrice PAGES fait part du début des travaux d'électrification pour desservir le circuit BMX.

- Colette PASTRE informe les élus que deux jardins familiaux sont disponibles, du fait du départ de deux jardiniers.

- Gérard GADAIX fait état de la vérification de tous les poteaux incendie dont le rapport sera établi d'ici quelques jours.

- Le Maire, Gérard SAUCLES, conclut cette séance en informant les élus des points suivants :
 - . les services techniques accueillent pour six mois un travailleur en milieu protégé mis à disposition par l'A.P.A.T.P.H. dans le cadre d'un projet d'insertion.
 - . l'étude des eaux pluviales du lotissement Les Cerisiers a été commandée à Géo-Siapp,
 - . le projet d'aménagement de la Place du Barry sera présenté lors des réunions de quartiers de ce mois de février.
 - . l'étude d'aménagement du giratoire RN 102 – RD 103 St Germain est validée et les travaux de terrassement vont commencer.
 - . le compte rendu 2013 de la collecte et du traitement des ordures ménagères donne des résultats globalement satisfaisants. 2014 verra l'augmentation de la TVA et de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), soit 200 000 € environ pour le SIDOMSA.
 - . la réception du personnel communal par le Conseil Municipal aura lieu le jeudi 27 février à 18h.
 - . le 15 février 2014 à 11 heures 30 une réception est organisée à la zone industrielle pour sa dénomination « Lucien AUZAS ».
 - . le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal de sa collaboration exemplaire tout au long de ce mandat qui se termine.

La présente séance est ainsi levée à 21 heures 30.

Fait et affiché à Lavilledieu, le 17 février 2014 conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT

Le Maire
Gérard SAUCLES

